

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-316

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Trophée des Maraîchers 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 325-1 à L 325-3, R 412-51, et R 417-10, 10° du Code de la Route,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,  
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025, réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion des différentes manifestations organisées dans le cadre de la Finale du 60<sup>ème</sup> Trophée des Maraîchers,  
**Considérant** les manifestations se déroulant du samedi 13 Septembre 2025 au dimanche 14 Septembre 2025, organisées par la ville de Châteaurenard et l'Union Taurine Châteaurenardaise,  
**Considérant** l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le service événementiel de la Commune est autorisé à organiser Courses au plan et Abrivados, dans le cadre de la 60<sup>ème</sup> finale du Trophée des Maraîchers, sous réserve du respect de l'arrêté n°2025-073 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard.

La Commune autorise l'Association Union Taurine Châteaurenardaise à organiser la finale du Trophée des Maraîchers Espoir (Course de l'Avenir), le samedi 13 Septembre 2025 à 16 heures dans les arènes municipales de Châteaurenard, conformément à la réglementation de la Fédération Française des Courses Camarguaises à laquelle la ville de Châteaurenard adhère et de se conformer à la convention annuelle de mise à disposition des arènes de l'année 2025.

.../...

La Commune autorise l'Association Tradition Aficion Châteaurenardaise à organiser la 60<sup>ème</sup> Finale du Trophée des Maraîchers, le dimanche 14 Septembre 2025 à 16 heures dans les arènes municipales de Châteaurenard conformément à la réglementation de la Fédération Française des Courses Camarguaises à laquelle la ville de Châteaurenard adhère et se conformer à la convention annuelle de mise à disposition des arènes de l'année 2025.

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

#### ARTICLE 3 : SANCTIONS ET DEROGATIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING ALLEES MARCEL JULLIAN

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules (Stockage matériel, mise en place d'une pyramide de fruits et légumes).

- Du mercredi 10 Septembre 2025 à 07H00 au mardi 16 Septembre 2025 à 20H00.

*Implantation de plots bétons type G.B.A. et Chicane à l'entrée et la sortie du parking durant les festivités.*

#### ARTICLE 5 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION ALLEES PAUL LAURENT

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules (Festivités aux arènes).

- Du vendredi 12 Septembre 2025 à 16H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 21H00.

*Implantation GBA Béton situé à l'entrée des Allées Paul Laurent côté Avenue Denis Pauleau.*

#### ARTICLE 6 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE ANTOINE GINOUX

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules (festivités aux arènes),

- Du vendredi 12 Septembre 2025 à 16H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 21H00.

*FERMETURE par une Barrière amovible située à l'intersection de la Rue des Allées et de la Rue Antoine Ginoux.*

.../...

**ARTICLE 7 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE MARX DORMOY / IMMEUBLE EDEN**

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules Avenue Marx Dormoy, depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à la Rue des Allées ainsi que devant l'immeuble l'Eden (manifestations taurines) :

- Du samedi 13 Septembre 2025 à 14H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 14H00.  
*Circulation (dans les 2 sens) rétablie pour les riverains entre chaque manifestation.*

Implantation de plots bétons type G.B.A. pour les véhicules arrivant du Cours Carnot.

**ARTICLE 8 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE GUSTAVE CESTIER**

Le stationnement est interdit Avenue Gustave Cestier sur les 2 emplacements situés avant le n° 4 (réservé à l'Association Les sages de Châteaurenard) :

- Du samedi 13 Septembre 2025 à 7H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 14H00.

La circulation Avenue Gustave Cestier s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains.

- Du samedi 13 Septembre 2025 à 14H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 14H00.

**ARTICLE 9 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE DENIS PAULEAU**

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules Avenue Denis Pauleau, depuis l'intersection avec la Rue des Allées jusqu'au rond-point des Arènes :

- Du samedi 13 Septembre 2025 à 7H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 21H00.

Une barrière amovible est implanté Avenue Denis Pauleau au niveau de l'intersection avec l'Avenue du Docteur Cavaillé (Rond-point des arènes).

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue Denis Pauleau au niveau du croisement avec le Boulevard Joliot Curie et Avenue du Docteur Cavaillé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, Avenue Denis Pauleau, dans la partie comprise du Boulevard Joliot Curie jusqu'au parking Henri DUNAND,

- Le dimanche 14 Septembre 2025 de 8H00 à 21H00.

**ARTICLE 10 : STATIONNEMENT PARKING HENRI DUNAND**

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le Parking Henri DUNAND (réservés aux organisateurs\*)

- Du vendredi 12 Septembre 2025 à 18H00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 14H00.

\* Afin de faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap à mobilité réduite, 2 emplacements sont réservés sur ledit Parking.

.../...

#### ARTICLE 11 : STATIONNEMENT AVENUE DU Dr CAVAILLE

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, des deux côtés de la voie, dans la partie comprise de l'Avenue Denis Pauleau (Rond-point des arènes) jusqu'aux n° 9 et n° 18 de l'avenue du Docteur Cavaille :

- Le dimanche 14 Septembre 2025 de 8H00 à 21H00.

#### ARTICLE 12 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES ALLEES

La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf riverains) Rue des Allées :

- Du samedi 13 Septembre 2025 à 7H00 au dimanche 14-Septembre 2025 à 21H00.

Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules Rue des Allées sur le trottoir (dans la partie comprise de l'Avenue Léon Vachet à l'Avenue Gustave Cestier).

- Du samedi 13 Septembre 2025 à 7H00 au dimanche 14-Septembre 2025 à 21H00.

#### ARTICLE 13 : RECOURS.

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Évènementiel/Commerce,
- Service Vie Associative,
- Parking Voltaire,
- Monsieur Christian Rossi.

**PUBLIÉ LE**  
1 SEP. 2025

Châteaurenard, le 4 Septembre 2025  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



# ANNEXE

## Périmètre de sécurité du Trophée des Maraichers



